

# - AMASCENE -

## FESTIVAL D'ARTISTES AMATEURS DE PORTE DE DROMARDECHE

### REGLEMENT de l'appel à candidature

#### **1/ Présentation du festival Amascène – 5<sup>ème</sup> édition**

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a organisé depuis 2017 quatre éditions d'Amascène, un festival conçu pour valoriser les pratiques artistiques amateurs auprès du plus grand nombre.

#### **L'édition 2023 aura lieu les Vendredi 12 et Samedi 13 Mai 2023 sur la commune d'Andance**

Le festival est ouvert à toutes les troupes artistiques amateurs du territoire (musique, danse, théâtre, conte, arts plastiques, arts visuels, etc.)

Différents lieux pourront être investis en fonction du type de spectacle :

- Grandes formes artistiques : salle des fêtes et grande scène en extérieur à côté de la salle des fêtes,
- Petites formes (lecture, contes, expositions...) : ancienne salle des fêtes, bibliothèque, salle des anciens
- Musique non amplifiée : Eglise
- Spectacles déambulatoires, animations en extérieur et théâtre de rue : dans l'ensemble du village avec une convergence finale vers la salle des fêtes.

#### **2/Construction de la programmation**

La programmation est réalisée par la commission culture de Porte de DrômArdèche.

##### **2.1. Nature des propositions**

Les troupes – composées d'enfants, adolescents ou adultes – peuvent présenter :

- un spectacle sur scène,
- et/ou des animations et formes plus légères qui seront présentées dans des conditions adaptées (en termes d'horaires, de lieu, de moyens techniques, etc.).

##### **2.2. Critères**

Le comité d'organisation attachera une grande attention aux critères suivants

- Etre constitué en association loi 1901 avec un siège sur Porte de DrômArdèche
- Durée du spectacle ou de l'animation : de 15 min à 1h maximum
- Genre du spectacle : toutes les disciplines artistiques sont éligibles mais un équilibre sera recherché dans la programmation
- Public concerné : tout public
- Les troupes ayant déjà participé aux précédentes éditions peuvent candidater avec un nouveau spectacle ; la priorité sera donnée aux nouvelles candidatures.

En cas de candidatures trop nombreuses, les candidatures non retenues pourront être réexaminées l'année suivante.

### **2.3. Calendrier**

- Décembre 2022 : envoi de l'appel à candidatures auprès des associations et communes
- 15 Janvier 2023 : date limite de dépôt des candidatures
- Février 2023 : information sur les candidatures retenues
- Mars 2023 : finalisation du programme, des besoins techniques, des horaires de passage etc **avant édition des outils de communication.**

### **3/ Eléments à fournir pour constituer le dossier de candidature**

**(à retourner avant le 15 Janvier 2023 à [resa.culture@portededromardeche.fr](mailto:resa.culture@portededromardeche.fr))**

Le dossier de candidature comprend :

- q La fiche de candidature remplie
- q Le présent règlement – dûment signé – par le responsable de la troupe
- q Des éléments sur le spectacle (vidéos, photos, dossier de presse, CD) et notamment une photo en format numérique avec une bonne définition.
- q Une autorisation parentale à participer au spectacle si des mineurs participent (tableau nominatif signé)
- q L'autorisation de droits à l'image signée par les représentants légaux des mineurs
- q La copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- q Une copie des autorisations SACEM et/ou SACD

### **4/ Engagements de l'association**

Les troupes s'engagent à :

- collaborer à la pleine réussite de cette manifestation en assistant également, en tant que spectateurs, à un ou plusieurs autres spectacles.
- promouvoir le festival dans le réseau de la troupe, la ville d'origine et les connaissances des amateurs participants.
- **respecter les horaires de représentation qui leur seront attribués** (l'organisation essaiera dans la mesure du possible de respecter les souhaits indiqués).
- respecter les délais d'installation et de désinstallation qui ne pourront excéder 20 min (temps de réglage du son et des lumières compris).
- apporter leurs décors et accessoires et s'adapter aux équipements de la salle,
- décharger, monter et démonter les décors dans les temps communiqués en amont,
- libérer le plateau des décors et accessoires dès la fin de la représentation
- faire accompagner le cas échéant les enfants de moins de 10 ans par au moins un adulte (1 adulte pour 8 enfants)
- effectuer en amont les démarches de demande d'autorisation de représentation auprès de la SACEM et/ou la SACD et pour l'acquittement des droits d'auteur dans un contexte de représentation gratuite.

### **Zoom sur la SACEM, SACD, Assurances, Responsabilités**

Une compagnie amateur est une association de personnes qui présente au public des œuvres sans percevoir de rémunération. Pour autant, la présentation d'une œuvre au public est soumise à un certain formalisme.

*Pour les œuvres inscrites à la SACEM ou à la SACD, l'idéal est de demander l'autorisation à l'origine du projet, avant de commencer les répétitions et avant le montage du spectacle. La première démarche est de solliciter, par l'intermédiaire de la SACEM ou la SACD, les ayants*

droit de l'œuvre en demandant l'autorisation de la représenter. Cette autorisation devra être validée à la date du festival.

SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques –

<http://espace-utilisateur.sacd.fr/autorisation/amateur>

SACEM : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique : <https://clients.sacem.fr>

Le paiement des droits SACEM et SACD sera à la charge de la Communauté de Communes.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche et la commune d'Andance ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels. Il en est de même pour les vols qui pourraient survenir pendant le festival.

Tous les participants au festival Amascène devront être assurés en responsabilité civile.

## **5/ Engagements de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et de la commune d'Andance**

Les collectivités s'engagent à tout mettre en œuvre pour la réussite de ce festival : matériel, autorisations, communication etc.

Concernant la technique, le montage du plateau technique sera effectué par la communauté de communes ainsi que les réglages sons et lumière selon un plan d'implantation minimum défini.

Une équipe de bénévoles sera mobilisée pour la logistique.

---

Je soussigné(e) ....., responsable de l'association ....., accepte les conditions de participation telles que mentionnées dans le présent règlement.

Fait à..... Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature